

Monsieur Gérard ROUJAS
Président
PETR du Pays Sud Toulousain
Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse
31 390 CARBONNE

ARRIVÉE
10 JUL. 2025
PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

Toulouse, le 09 JUIL. 2025

Objet : avis sur le projet de révision du SCoT.

Pièce jointe : délibération du comité syndical du SMEAT

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 mai 2025, vous avez adressé au SMEAT le projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain, pour avis sous 3 mois dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Vous trouverez joint au présent courrier la délibération D.2025.07.07.3.3 du Comité Syndical du SMEAT en date du 7 juillet 2025 portant avis sur votre projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable en soulignant :

- La cohérence des interfaces entre les deux SCoT, tant en termes d'armature territoriale et commerciale que de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'identification d'enjeux communs stratégiques, notamment la ressource en eau, les réservoirs de biodiversité, l'agriculture durable et l'autonomie alimentaire, enjeux également identifiés par le SMEAT dans le cadre de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et qui nécessitent une approche commune à grande échelle.
- L'intérêt du Programme d'Actions permettant de poursuivre et renforcer le dialogue entre SCoT limitrophes, afin de répondre aux enjeux communs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du
SMEAT



Annette LAIGNEAU

D.2025.07.07.3.3

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 7 juillet 2025

3 – MISE EN OEUVRE DU SCOT
3.3 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS SUD TOULOUSAIN

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	LAIGNEAU Annette
ANDRE Gérard	MARTY Souhayla
BEUILLÉ Michel	MOUDENC Jean-Luc
DOITTAU Véronique	NOUVEL Honoré
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	ROURE Marie-Hélène
FERRER Isabelle	SERP Bertrand
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
GASC Jean-Pierre	TOPPAN Alain
KARMANN Thomas	URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	MANDEMENT André
CARLIER David-Olivier	SUTRA Jean-François
DESCHAMPS Gilbert	TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique	LATTARD Pierre
CAUBET Bruno	NORMAND Xavier
LAGARDE Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
TOUNTEVICH Christophe	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme **FERRER**
COLL Jean-Louis, représenté par M. **MANDEMENT**
FAURE Dominique, représentée par Mme **URSULE**
ROUGÉ Michel, représenté par M. **ANDRE** Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. **ALEGRE**
SUAUD Thierry, représenté par Mme **TOUZET**
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. **RODRIGUES**

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
GRIMAUD Robert
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne

CARRAL Alain
ESPIC Xavier
MILHAU Claude

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 36	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

1/ Eléments de contexte

Par courrier du 16 mai 2025, le SMEAT a été destinataire du projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain, pour avis sous 3 mois dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Le SCoT du Pays Sud Toulousain est piloté par le PETR du Pays Sud Toulousain, qui regroupe trois communautés de communes couvrant 99 communes :

- Communauté de communes Cœur de Garonne.
- Communauté de communes Cœur du Volvestre.
- Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Le PETR du Pays Sud Toulousain compte près de 100 000 habitants. Il est situé au Sud-Ouest de l'agglomération toulousaine et le SCoT est limitrophe à celui de la grande agglomération toulousaine.

Il a été approuvé le 28 octobre 2012 par le PETR du Pays Sud Toulousain et a fait l'objet d'une évaluation en 2018 aux termes de laquelle une procédure de révision a été prescrite le 10 octobre 2018.

Cette révision a pour principaux objectifs :

- Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le Pays Sud Toulousain (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rurale) et les communautés de communes (Plan Local de l'Habitat), ainsi qu'aux Schémas qui s'imposent à lui (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma Régional des Carrières, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- Mettre en application de la loi du 22 août 2021 "Climat & Résilience" qui impose notamment au SCoT d'intégrer un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.
- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050.
- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population.
- Renforcer le dynamisme du territoire en préservant, en étayant et en valorisant ses ressources propres.

Il est rappelé qu'un SCoT vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il planifie le projet de territoire sur une période de 20 ans et doit être élaboré en prenant en compte les grandes politiques nationales ainsi que d'autres plans et programmes dans un rapport de compatibilité : le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) en ce qui concerne la gestion de l'eau, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du code de l'urbanisme et de ses dispositions applicables au SCoT, les élus du PETR du Pays Sud Toulousain ont saisi l'opportunité d'élaborer un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma.

2/ Les objectifs politiques et stratégiques de la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain

La lecture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain permet d'identifier les objectifs d'aménagement du territoire portés par les élus du PETR, et qui sont traduits réglementairement au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Disposer d'un territoire fort de ses ressources par la préservation de la trame verte et bleue, du cycle de l'eau, de la biodiversité des sols et des paysages.
- Tendre vers un territoire résilient et inclusif qui s'adapte au dérèglement climatique et améliore la santé et la qualité de vie des habitants en encourageant un urbanisme favorable à la santé, en adaptant les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local, en favorisant le vivre ensemble et l'inclusion et en développant les mobilités durables pour tendre vers la diminution des gaz à effet de serre.
- Bénéficier d'un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins en accompagnant les agriculteurs vers l'autonomie alimentaire du territoire, en développant l'emploi du territoire et en tendant vers un territoire à énergie positive.

En cohérence avec ces objectifs politiques le SCoT révisé :

- Projette d'accueillir 20 000 habitants et de produire 13 500 logements d'ici 2045
- Porte un objectif de création de 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2045.
- Prévoit une diminution de consommation de son territoire entre 55% et 60% à l'horizon 2031 selon les objectifs du SRADDET, puis de 75 % entre 2031 et 2041.

3/ L'avis du SMEAT

L'analyse du projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain, au-delà des grands objectifs politiques d'aménagement du territoire, s'est principalement focalisée sur les interfaces territoriales avec le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

- Les continuités de la trame verte et bleue, des espaces agricoles et naturels :

Le projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain intègre la bonne prise en compte de la continuité de la trame verte et bleue en renforçant son identification et en protégeant le développement des réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces. Il existe également une volonté de renforcer la trame bleue en y intégrant les petits cours d'eau et en encourageant la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides.

Le SCoT du Pays Sud Toulousain, introduit la notion de "socle paysager et agricole". Ce socle s'étend jusqu'aux limites du Muretin agglomération et du Sicoval, notamment dans les zones périurbaines particulièrement confrontées à de fortes pressions sur le foncier. La révision du SCoT tend vers la valorisation et la protection des terres agricoles situées en lisière de la grande agglomération toulousaine, car ces espaces ne sont pas substituables. Les zones de contact apparaissent au sein du projet de révision du SCoT comme des espaces nécessitant une vigilance particulière pour faire face aux dynamiques métropolitaines qui peuvent engendrer des problématiques d'étalement urbain.

- La cohérence de l'armature territoriale :

Les communes de la grande agglomération toulousaine limitrophes au SCoT du Pays Sud Toulousain sont principalement des communes dites de « proximité » hormis Saint-Lys qui est une commune-relais tournée vers le territoire du Pays Sud Toulousain et Muret, grand pôle urbain. En réponse cohérente à cette armature territoriale, le secteur Nord du SCoT du Pays Sud Toulousain est renforcé

par plusieurs pôles de services identifiés, telles que les communes de Longages, Noé, Venerque, Lherm, Saint Foy-de-Peyrolière ou encore Vernet, toutes situées en lisière de la grande agglomération toulousaine. Les deux armatures territoriales sont complémentaires et cohérentes en matière d'accueil démographiques, d'accueil des équipements et des services.

- La cohérence de l'aménagement commercial :

Le maillage commercial se veut cohérent à celui du maillage territorial défini par le SCoT Pays Sud Toulousain, son objectif majeur étant l'équilibre, l'équité et la proximité de ses services. L'offre commerciale se fait préférentiellement dans les centres bourgs. Les implantations commerciales en secteur périphérique sont destinées à accueillir les commerces qui ne peuvent trouver leur place en centre bourg et qui renvoient à des pratiques commerciales non régulières.

- La cohérence du développement économique :

Le SCoT du Pays Sud Toulousain a pour projet de faire des filières économiques liées à la transition écologique et au tourisme durable des opportunités de développement de l'emploi du territoire. Cette volonté de mettre en avant une logique de proximité dans l'économie se traduit par l'ambition d'un ratio de 1,5 actifs/emploi en 2045, avec un premier objectif à 1,8 actifs/emploi en 2031. Ces objectifs sont adaptés au territoire du PETR, considérant néanmoins pour la partie Nord du PETR l'effet d'attractivité économique des bassins d'emplois de la grande agglomération toulousaine.

- La complémentarité des programmes d'actions :

Les élus du PETR du Pays Sud Toulousain ont également saisi l'opportunité d'élaborer un programme d'actions qui vient renforcer la mise en œuvre du SCoT. Des complémentarités sont identifiées avec le SCoT de la grande agglomération toulousaine, en ce qui concerne notamment la ressource en eau, les réservoirs de biodiversité, l'agriculture durable et l'autonomie alimentaire.

Par ailleurs, en lien avec la démarche InterSCoT, le programme d'actions intègre le dialogue avec les territoires voisins et autres partenaires permettant de répondre à des enjeux stratégiques communs.

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain, en soulignant :

- La cohérence des interfaces entre les deux SCoT, tant en termes d'armature territoriale et commerciale que de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'identification d'enjeux communs stratégiques, notamment la ressource en eau, les réservoirs de biodiversité, l'agriculture durable et l'autonomie alimentaire, enjeux également identifiés par le SMEAT dans le cadre de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et qui nécessitent une approche commune à grande échelle.
- L'intérêt du Programme d'Actions permettant de poursuivre et renforcer le dialogue entre SCoT limitrophes, afin de répondre aux enjeux communs.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain.

ARTICLE 2 : SOULIGNE :

- La cohérence des interfaces entre les deux SCoT, tant en termes d'armature territoriale et commerciale que de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'identification d'enjeux communs stratégiques, notamment la ressource en eau, les réservoirs de biodiversité, l'agriculture durable et l'autonomie alimentaire, enjeux qui nécessitent entre SCoT limitrophes une approche commune à grande échelle.
- L'intérêt du Programme d'Actions permettant de poursuivre et renforcer le dialogue entre SCoT limitrophes.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.
- Monsieur le Président du PETR du Pays Sud Toulousain pour notification.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente




Annette LAIGNEAU